

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 425G Subvention à l'association l'un est l'autre (19e) pour son action de distribution de repas froids à des personnes isolées et des familles démunies.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose d'attribuer à l'association « L'un est l'autre », dont le siège social est situé 118-130, avenue Jean Jaurès (Paris 19^{ème}), une subvention de 17 250 € au titre de 2012 pour son action de distribution de repas à des personnes isolées et des familles démunies à Paris;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^{ème} commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 250 € est attribuée au titre de l'année 2012 à l'association « L'Un est l'autre » (X 07362, n°dossier 2012_6547 et n°SIMPA 29 221), dont le siège social est situé 118-130, avenue Jean Jaurès (Paris 19^{ème}), pour son action de distribution de repas à des personnes isolées et des familles démunies à Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.